

REPUBLIQUE DU BENIN

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°24-029/HAAC DU 27 JUIN 2024

**PORTANT PUBLICATION DES JOURNAUX ET ECRITS
PERIODIQUES AYANT UNE EXISTENCE LEGALE EN
REPUBLIQUE DU BENIN**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n° 2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- Vu** les Décrets n°2019-196 du 17 juillet 2019 et n°2023-353 du 05 juillet 2023 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6^{ème}) mandature ;
- Vu** le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** le règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;

Vu la Décision n°09-051/HAAC du 03 novembre 2009 portant modalités de publication de la presse écrite au Bénin ;

Vu la Décision n°22-040/HAAC du 11 octobre 2022 portant publication des journaux et écrits périodiques ayant une existence légale en République du Bénin ;

Vu le rapport adopté le 27 juin 2024 relatif à l'actualisation de la liste des journaux et écrits périodiques ayant une existence légale en République du Bénin ;

la plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : Les quotidiens et écrits périodiques ci-dessous cités ont effectué le dépôt légal et la déclaration préalable de leurs parutions auprès de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication conformément aux dispositions des articles 62, 63 et 184 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin.

Article 2 : Conformément à l'article 5 de la Loi n°2022-013 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, ils ont, de ce fait, une existence légale à la date du 27 juin 2024, et peuvent, jusqu'à nouvel ordre, faire l'objet de revues de presse ou de titres sur les antennes des radiodiffusions sonores et des télévisions installées au Bénin. Il s'agit de :

I- Quotidiens (55)

1. INFO MATIN
2. LE PROGRES
3. LE PAYS EMERGENT
4. LE TELEGRAMME
5. LE BENINOIS LIBERE

6. LE GRAND MATIN
7. L'AUDACE INFO
8. L'ECHIQUIER
9. MATIN LIBRE
10. LE MEILLEUR
11. L'ECONOMISTE DU BENIN
12. DECRYPTAGE INFOS
13. LE MATIN
14. LE CONTEMPORAIN
15. L'INVESTIGATEUR DU JOUR
16. NOTRE TEMPS
17. LE MATINAL
18. DJAKPATA
19. LE POTENTIEL
20. LE CONFRERE DE LA MATINEE
21. NASIARA
22. L'EVENEMENT PRECIS
23. FRATERNITE
24. BENIN INTELLIGENT
25. GASKIYANI INFO
26. LE CHASSEUR INFOS
27. L'INVESTISSEUR
28. LA NOUVELLE
29. LA NOUVELLE TRIBUNE
30. LE GRAND MESSENGER

31. L'ALTERNATIVE
32. L'INTERNATIONAL
33. PRIME NEWS MONDE
34. LE CHRONOMETRE
35. LE PARACLET
36. LE DEFI INFORMATION
37. LE PATRIMOINE
38. L'EMBLEME DU JOUR
39. ADJASHE NEWS
40. OXO
41. HONOUGBO
42. LE RENOVATEUR
43. LA NOUVELLE GAZETTE
44. NORD SUD QUOTIDIEN
45. L'INFORMATEUR
46. LES 4 VERITES
47. LIBERATION
48. L'EMERGENT
49. L'AUTRE QUOTIDIEN
50. L'EVENEMENT DU JOUR
51. L'INDEPENDANT
52. LA TRIBUNE DE LA CAPITALE
53. LA BOUSSOLE
54. 24 HEURES AU BENIN
55. DYNAMISME INFO

II- Hebdomadaires (07)

- 1- EDUC' ACTION
- 2- LA CROIX DU BENIN
- 3- LE COOPERANT
- 4- LE PATRIOTE
- 5- PLATEAU' ACTU
- 6- VOUDITOU
- 7- LES PHARAONS

III- Bihebdomadaires (02)

- 1- DEFI INFO
- 2- KINI KINI

IV- Mensuel (04)

- 1- L'UNION
- 2- ECHOS ENERGIE RENOUVELABLE
- 3- SPIRU' MAG
- 4- GUGU

Article 3 : Les Directeurs de Publication des quotidiens et écrits périodiques ci-dessus cités sont tenus de faire le dépôt légal conformément aux dispositions des articles 62 et 63 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin.

Article 4 : La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication invite les responsables de ces organes de presse à mettre sans délai devant leur siège leur enseigne visible et à lui communiquer tout changement de siège, de Directeur de Publication et d'imprimerie.

Article 5 : A chaque parution, lesdits organes sont tenus d'indiquer :

- les nom et prénoms du directeur de publication et des propriétaires ;
- l'adresse complète du siège du journal ;
- la périodicité de la publication, le lieu et le prix ;
- le tirage à chaque publication ;
- l'ours ou l'équipe de rédaction et de publication ;
- le numéro International Standard Serials Number (ISSN) ;
- l'adresse complète de l'imprimerie où le journal est imprimé.

Article 6 : La présente Décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Elle fera l'objet d'une large diffusion et sera publiée au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 juin 2024.

Le Rapporteur,


Mohamed Ali M. AMIDOU CAMAROU



Le Président,


Rémi Prosper MORETTI



ONT SIEGE

Rémi Prosper MORETTI	: Président
Armand HOUNSOU	: Vice-Président
Fernand Ahokanou GBAGUIDI	: 1 ^{er} Rapporteur
Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU	: 2 ^{ème} Rapporteur
Bastien Rafiou SALAMI	: Membre
Marianne DOMINGO	: "
Marcellin AHONOUKOUN	: "